Annexe d'information périodique pour les produits financiers visés à l'article 8 du Règlement SFDR

Dénomination du produit : **Swiss Life Funds (F) Multi Asset Moderate**

Identifiant d'entité juridique (LEI) : 9695004QK60TFD7YAR64

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne dresse pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Ce produit financier avait-t-il un objectif d'investissement durable?

☐ **Oui** ☒ **Non**

☐ Il a réalisé des **investissements durables ayant un objectif environnemental** : __%

- ☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.
- ☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.

☐ Il a réalisé **des investissements durables avec un objectif social** : __%

☐ Il **promouvait des caractéristiques environnementales et sociales (E/S)** et bien qu'il n'ait pas eu d'objectif d'investissement durable, il présentait une proportion minimale de __% d'investissements durables.

- ☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.
- ☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.
- ☐ ayant un objectif social.

☒ Il promouvait des caractéristiques E/S, mais **n'a pas réalisé d'investissements durables**

Dans quelle mesure les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier ont-elles été atteintes ?

Le processus d'investissement du fonds a évolué au cours du printemps 2022, afin d'intégrer la promotion de caractéristiques environnementales et sociales.
Le fonds a ainsi visé une qualité extra-financière élevée, via l'investissement d'au moins 90% de son actif (hors titres de créance émis par les Etats et hors liquidités) dans :
- des fonds ayant le label ISR français,
- ou disposant d'un label européen reconnu comme équivalent par le propriétaire du label.

L'allocation des fonds sous-jacents au sein du portefeuille a donc pu aboutir à un portefeuille hébergeant des approches ISR différentes. En tout état de cause, la société de gestion a privilégié la sélection d'OPC ayant une démarche ISR cohérente avec sa propre politique d'investissement responsable.

Ainsi, la plupart des fonds sous-jacents promeuvent eux-mêmes les caractéristiques E/S. Davantage d'informations sont disponibles dans le rapport annuel de chaque fonds sous-jacent.

Les **indicateurs de durabilité** évaluent la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

Quelle a été la performance des indicateurs de durabilité ?
Le tableau ci-dessous présente la performance du fonds par rapport à son univers de référence, sur chacun des indicateurs de durabilité pertinents au regard des caractéristiques environnementales et sociales promues par le fonds.
Les pourcentages ci-dessous sont calculés hors titres de créance émis par les Etats et hors liquidités.

Date	31/03/2022	30/06/2022	30/09/2022	30/12/2022
Pourcentage d'investissements réalisés dans des fonds labélisés	23.47%	90.68%	90.75%	92.45%
Pourcentage d'investissements réalisés dans des fonds labelisés gérés par Swiss Life Asset Managers	23.47%	87.09%	88.64%	90.28%

...et par rapport aux périodes précédentes?
Sans objet, car il s'agit de la première année pour laquelle les indicateurs de durabilité sont communiqués selon ce format.

Annexe d'information périodique pour les produits financiers visés à l'article 8 du Règlement SFDR

Quels étaient les objectifs des investissements durables que le produit financier entendait partiellement réaliser et comment l'investissement durable a-t-il contribué à ces objectifs?

Sans objet, car le fonds n'a pas pour objectif l'investissement durable.

Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier a partiellement réalisés n'ont-ils pas causé de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social?

Sans objet, car le fonds n'a pas pour objectif l'investissement durable.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération?

Sans objet, car le fonds n'a pas pour objectif l'investissement durable.

Les investissements durables étaient-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme?

Sans objet, car le fonds n'a pas pour objectif l'investissement durable.

La taxinomie de l'UE établit un principe de "ne pas causer de préjudice important" en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à "ne pas causer de préjudice important" s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui tiennent compte des critères de l'UE pour des activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la partie restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'UE en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Comment ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

Les principales incidences négatives en matière de durabilité sont prises en compte au niveau des fonds sous-jacents.
Les fonds sous-jacents qui sont gérés par Swiss Life Asset Managers s'appuient sur un modèle de notation propriétaire qui vise à élaborer une évaluation de ces incidences et à leur prise en compte dans les décisions d'investissement du Fonds (article 7 du Règlement SFDR). Cette analyse consiste en la détermination d'un « score PAI » des émetteurs reposant sur les quatorze indicateurs obligatoires selon le Règlement SFDR (tel que l'empreinte carbone, la part de la consommation et de la production d'énergie non renouvelables, l'écart de rémunération entre les sexes, etc.). Pour cela la Société de gestion utilise les données de MSCI ESG Research sur chacun de ces quatorze indicateurs obligatoires. Les indicateurs PAI, composés d'indicateurs numériques et binaires, sont traduits en scores. Le score PAI propriétaire agrège les scores pour chaque PAI, pour obtenir un score absolu global pour les entreprises dans l'univers MSCI ESG (actuellement plus de 8000 entreprises). Le score final est établi sur une notation par lettre entre AAA et CCC, sans aucun ajustement par secteur.

Annexe d'information périodique pour les produits financiers visés à l'article 8 du Règlement SFDR

La liste comprend les investissements constituant **la plus grande proportion d'investissements** du produit financier au cours de la période de référence, à savoir: du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022.

Quels ont été les principaux investissements de ce produit financier ?

La liste comprend les 15 positions les plus importantes dans le portefeuille au cours de la période. Cette liste est basée sur la moyenne des positions en portefeuille à la fin de chaque trimestre de l'exercice. La colonne de droite indique le pourcentage que chaque position a représentée, en moyenne de fin de trimestre.

N°	Libellé Fonds	%
1	SWISS LIFE FUNDS (F) MONEY MARKET EURO SICAV	17.50%
2	SWISS LIFE FUNDS F BOND 6M FCP	11.27%
3	SWISS LIFE FUNDS F ESG SHORT TERM EURO FCP	11.13%
4	SWISS LIFE FDS (LUX)-E.G.NXS PR.-I-CAP EUR SICAV	6.63%
5	SWISSE LIFE FUNDS LUX SICAV EQUITY USA	5.68%
6	SLF INC EQ EUR ZONE AM SHARES CAPITALISATION	5.34%
7	SWISS LIFE FUNDS LUX BOND ESG GLOBAL CORPORATES	3.43%
8	SWISS LIFE FUNDS LUX EQUITY ESG GLOBAL	3.30%
9	SLF BD EUR HIGH YIELD AM SHARES CAPITALISATION	3.24%
10	SWISS LIFE FUNDS LUX EQUITY ESG GLOBAL HIGH DIVIDEND	3.19%
11	SWISSE LIFE FD LUX SICAV BOND GLOBAL HIGH YIELD SICAV	3.11%
12	SWISS LIFE FUNDS LUX SICAV EQUITY GLOBAL MIN VOLATILITY	2.88%
13	SWISS LIFE FUNDS LUX EQUITY ESG EURO ZONE	2.66%
14	SWISS LIFE FUNDS F EQUITY EURO ZONE MINI VOLATI I FCP	2.55%
15	HSBC GLOBAL INVESTMENT MULTI ASSET STYLE FACTORS SICAV	2.21%

L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Quelle était la proportion d'investissements liés à la durabilité ?

Quelle était l'allocation des actifs?

Le fonds était investi en moyenne à hauteur de 73% de son actif dans des instruments qui intègrent des caractéristiques E/S (#1 Alignés sur les caractéristiques E/S).
Le fonds est autorisé à investir le reste de son actif dans d'autres placements tels que des liquidités, des instruments dérivés et des émetteurs pour lesquels on ne dispose pas d'information ESG (#2 Autres).
NB : Les données indiquées sont la moyenne des données à la fin de chacun des quatre trimestres de l'exercice.

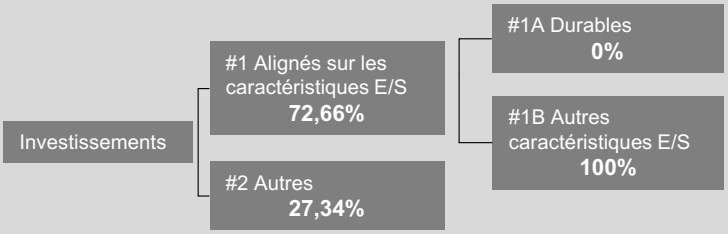

Le fonds promouvait des caractéristiques E/S, mais n'a pas réalisé d'investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.
La catégorie **#2 Autres** inclut les investisseurs restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

En pourcentage des actifs du fonds.

Le pourcentage d'investissements alignés sur les caractéristiques E/S est inférieur à 80%, dans la mesure où il s'agit d'une moyenne réalisée sur l'ensemble de la période, et que la promotion des caractéristiques E/S n'a été intégrée au processus d'investissement qu'en cours de période.

Dans quels secteurs économiques les investissements ont-ils été réalisés?

L'approche ESG influence l'allocation sectorielle des investissements, à travers l'exclusion de certaines activités considérées comme controversées. Les exclusions sont un outil important pour atténuer les risques de baisse dans nos portefeuilles (par exemple, en réduisant l'exposition aux « actifs échoués »). C'est aussi un outil pour éviter d'investir dans des secteurs ou des émetteurs qui ont un impact négatif sur l'environnement ou la société.
Ainsi, pour les fonds sous-jacents grés par Swiss Life Asset Managers, des exclusions ont été définies dans trois domaines : réglementaire (par exemple, armes controversées), sectoriel (par exemple, charbon thermique) et normatif (par exemple, violation des principes du Pacte Mondial des Nations Unies).

Au-delà de cette exclusion, l'allocation sectorielle des fonds sous-jacents n'est pas directement contrainte, mais elle résulte de leurs processus de gestion respectifs.

Le graphique ci-dessous présente l'évolution de la répartition des investissements par secteurs, à la fin de chaque trimestre de l'exercice.

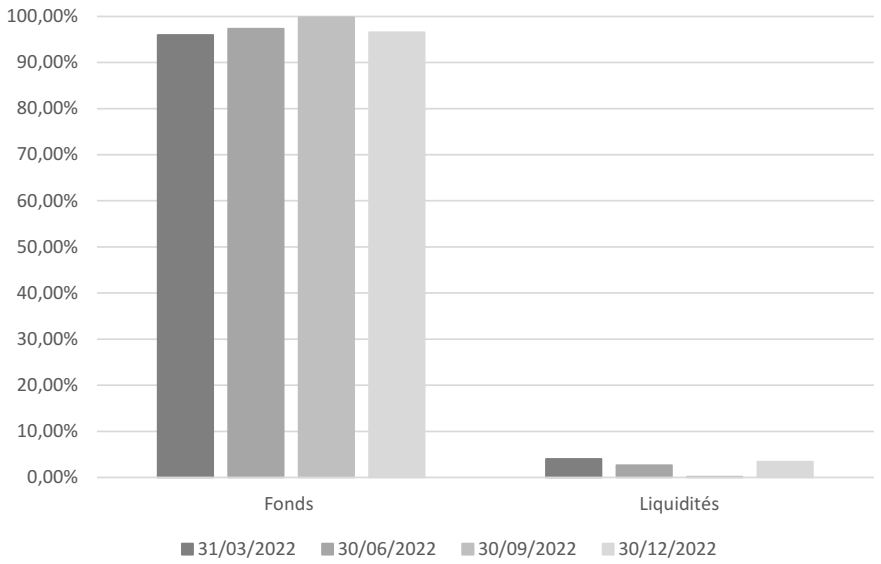

En complément, le tableau ci-dessous présente la part des investissements réalisés par les fonds sous-jacents dans des entreprises qui sont directement liées aux ressources fossiles (charbon non métallurgique, pétrole, gaz) – soit parce qu'elles détiennent des réserves fossiles, soit parce qu'elles génèrent des revenus à partir de ces ressources. L'importance de l'exposition aux ressources fossiles de chaque entreprise (réserves ou revenus) n'est pas prise en compte ; elle peut être limitée.
La source de données utilisée est l'agence de notation MSCI ESG Research.
Le tableau montre l'évolution de l'exposition, à la fin de chaque trimestre. Il est calculé en transparisant la composition des fonds sous-jacents.

	31/03/2022	30/06/2022	30/09/2022	30/12/2022
Part du portefeuille investie dans des entreprises directement liées aux ressources fossiles	6.5%	6.5%	6.5%	6.6%

Annexe d'information périodique pour les produits financiers visés à l'article 8 du Règlement SFDR

Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

Dans quelle mesure minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental étaient-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Dans la mesure où le fonds n'est pas un produit financier visé à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852, cette section n'est pas applicable.

Quelle était la part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Sans objet, car le fonds n'a pas pour objectif l'investissement durable.

Quelle était la part minimale d'investissements durables sur le plan social ?

Sans objet.

Quels étaient les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?

En fin de trimestre, le fonds était investi en moyenne à hauteur de 27% dans des actifs qui n'intègrent pas de caractéristiques E/S. Ce pourcentage est supérieur à 20% dans la mesure où il s'agit d'une moyenne réalisée sur l'ensemble de la période, et que la promotion des caractéristiques E/S n'a été intégrée au processus d'investissement qu'en cours de période.

Ces investissements comprennent :

- des investissements dans des instruments (OPC) qui ne sont pas évalués d'un point de vue ESG, pour diversifier le portefeuille,
- des produits dérivés qui sont utilisés pour couvrir ou exposer le portefeuille,
- et des positions de trésorerie pour assurer la liquidité du fonds.

Ces investissements ne sont pas mesurés en fonction des critères ESG.

Quelles mesures ont été prises pour respecter les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence ?

Les procédures de contrôle interne qui visent à assurer le respect des caractéristiques environnementales et sociales sont mises en œuvre par plusieurs départements : gestion du portefeuille, département des risques, audit interne. Ces deux derniers départements sont indépendants - ils rapportent hiérarchiquement à un membre du Conseil d'administration qui n'a pas de fonction de gestion opérationnelle. Le caractère indépendant de ces départements garantit l'impartialité des contrôles effectués.

En complément de se conformer aux règles ESG prédéterminées, les fonds sous-jacents gérés par Swiss Life Asset Managers encouragent les efforts ESG des entreprises en portefeuille, à travers deux leviers : l'exercice des droits de vote aux assemblées générales et le dialogue avec le management.

Davantage d'informations sur les actions d'engagement sont disponibles dans le rapport annuel de chaque fonds sous-jacent.

Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence durable ?

Non applicable.